

**COMMUNE DE BRETENOUX** **DEPARTEMENT DU LOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15  
Présents : 11  
Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, N. BLADOU, L. ESCARPE, , A. CHAMBON, I. DELPON V. FRANCOIS, M. LECRU, L. LEROY, S. MOUSSIE, E. NAULT, S. RODRIGUES

Excusés : JP. LABAU donne pouvoir à P. MOLES  
A. DUMAZEL donne pouvoir à L. LEROY  
L. LACATON donne pouvoir à M. LECRU  
M. MAYONOVE

Date de convocation : 07/02/2023.  
Secrétaire de séance : Sandrine MOUSSIE

**Objet : SERVITUDE DE PASSAGE PARCELLE B 1570**  
**DE\_20230215\_05**

Vu que le réseau d'eau potable, avec la canalisation acheminant l'eau de la station de pompage de Monjatou jusqu'au château d'eau de Lastillères passe sur la parcelle B1570.

Vu l'acquisition de la parcelle B1570 par M. et Mme MOUNAL David en vue de la construction de leur maison d'habitation.

Considérant qu'aucune servitude de passage est existante.

Considérant l'intérêt public d'une telle servitude.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la constitution de ladite servitude de passage sous forme de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De constituer avec M. et Mme MOUNAL David propriétaires de la parcelle cadastrale B1570 une servitude pour le passage en tréfonds d'une canalisation d'eau potable telle qu'énoncée dans la convention annexée à la présente.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude.
- Que les frais notariés seront à la charge de la Commune de Bretenoux.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.  
Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.